



**Voir aussi :**  
["Minibus" : la mobilité tranquille](#)  
[Site de la CNAV](#)  
**Contact :**

**CCAS**  
01 34 45 97 02

**CNAV**  
0 821 10 12 14

Le CCAS propose différents services à la personne pour accompagner nos aînés dans leur quotidien.

## L'aide ménagère

L'aide ménagère intervient essentiellement dans l'accomplissement des tâches domestiques de la vie courante. Elle s'occupe de l'entretien du logement, du linge, assure les courses de proximité. Elle intervient 2 à 3 heures par semaine, apporte une présence et un soutien moral.

La prise en charge partielle des heures effectuées est accordée par la caisse de retraite du demandeur, qui fixe le nombre d'heures et le montant de la participation restant à la charge du retraité en fonction de ses ressources.

Le Conseil départemental intervient pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond départemental de l'aide sociale légale. Les sommes versées à ce titre peuvent être récupérées sur la succession de leur bénéficiaire si l'actif successoral est supérieur à un certain seuil, fixé par décret.

## L'auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie apporte une aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante aux personnes en perte d'autonomie, bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Elle intervient dans la vie quotidienne pour les soins d'hygiène, l'habillage, l'aide au lever et au coucher, à la préparation des repas et s'assure d'une bonne

hygiène alimentaire. Elle veille à la propreté du logement et apporte un soutien moral et social afin de préserver l'autonomie de la personne.

Les participations horaires laissées à la charge des personnes sont fixées :

- soit par la caisse de retraite du demandeur qui fixe également le nombre d'heures accordées,
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de l'attribution de l'APA.

Pour les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH, les tarifs horaires sont calculés en fonction de leurs ressources.

Réduction d'impôts de 50% du montant des prestations (une attestation fiscale est fournie annuellement).

## **L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)**

La Caisse nationale assurance vieillesse (CNAV) propose l'Aide au retour à domicile des retraités après hospitalisation (ARDH).

Il s'agit d'intervenir auprès des retraités qui subissent une perte d'autonomie après une hospitalisation. Ce dispositif s'adresse aux personnes qui ne bénéficient pas déjà d'une aide à domicile au titre du Plan d'action personnalisé (PAP) ou de l'Allocation personnalisée d'autonomie versée par le Conseil départemental du Val-d'Oise.

La demande doit être faite par l'intermédiaire du service social hospitalier ou du CCAS de la ville, directement auprès de la structure évaluatrice compétente sur le secteur du domicile de la personne.

## **Le portage de repas à domicile**

Ce service permet de livrer à domicile un panier-repas à toutes les personnes âgées, dépendantes, porteuses de handicap ou rencontrant des difficultés passagères.

Le CCAS a signé un contrat avec la société ELIOR pour la fourniture et la livraison des repas du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés.

Le panier-repas, en liaison froide, comprend le repas de midi et une collation pour le soir.

Les tarifs sont calculés d'après un barème de ressources fixé annuellement par le Conseil d'administration du CCAS.

## **Le foyer-restaurant**

Les personnes retraitées valides peuvent prendre leur déjeuner à la cuisine centrale, rue Jean Jaurès.